

**Comité des subventions et des  
mesures compensatoires**

MODELE DE PRESENTATION DES NOTIFICATIONS AU TITRE DE  
L'ARTICLE 27.11 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS  
ET LES MESURES COMPENSATOIRES

adopté le 22 février 1995<sup>1</sup>

1. Indiquer la date à laquelle les subventions à l'exportation visées à l'article 3 ont été éliminées.
2. Enumérer les subventions à l'exportation visées à l'article 3 qui ont été éliminées après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC<sup>2</sup> et indiquer par quels moyens elles ont été éliminées.

\_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup>Distribué précédemment sous la cote PC/IPL/11.

<sup>2</sup>Il est entendu que, lorsqu'ils notifient l'élimination de certaines subventions à l'exportation au titre de l'article 27.11, les Membres peuvent se référer aux renseignements pertinents fournis dans les notifications présentées au titre de l'article 25.